

221C1853  
FR0010533075-FS0608

22 juillet 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GETLINK SE**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 juillet 2021, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 394 511 actions GETLINK SE<sup>3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,77% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée GROUPE EURO TUNNEL SE.

<sup>3</sup> Dont (i) 3 796 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 215 247 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 481 033 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 876 345 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 727 603 219 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.